

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
498, CHEMIN DE LA GARDUERE**

SAS PLC
PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° PC 083 009 25 00014 délivré le 10/04/2015 par la commune de Bandol,
VU notre arrêté initial n°194 du 10 Février 2026 relatif aux livraisons précitées en entête,
VU la demande de prorogation du 08 AVRIL 2026 de la SAS PLC représentée par M. Pascal LUPIS Travaux de Maçonnerie Générale et Gros Oeuvre Tél : 06.14.58.22.70 – sise : 367, chemin de la Colline – 83110 SANARY S/MER pour la SARL LES RESTANQUES DES LAUNES sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriel : lupis.pascal@orange.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°194 du 10 Février 2026 relatif aux livraisons des véhicules poids-lourds de la société PLC dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** :

SONT PROROGÉES JUSQU'AU JEUDI 30 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

10 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM.